



COMMUNE
DE
DEMI-QUARTIER
N° 2024-01
HAUTE-SAVOIE

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

ID : 074-217400993-20240122-D2024_01-AU



DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n° 2020-51 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au maire, notamment son alinéa 14, pour tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, complétée par la délibération n° 2023-82 du 5 décembre 2023 ;

Vu le permis de construire n° PC07409923A0004 du 17 avril 2023 délivré à la SASU VAL INVEST 4 villa d'Eylau 75116 PARIS, pour une modification de façades, la régularisation d'aménagement d'un garage et l'extension d'un chalet 80 allée du Grand Cerf à Demi-Quartier ;

Vu la requête enregistrée auprès du Tribunal Administratif de Grenoble le 8 janvier 2024 sous le numéro 2400124-2, présentée par le Syndicat des Copropriétaires du hameau du Grand Cerf à Demi-quartier, demandant l'annulation du permis précité ;

Considérant que la Commune de Demi-Quartier entend défendre ses intérêts dans cette affaire ;

Considérant qu'il appartient bien au maire de le faire,

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de Demi-Quartier va ester en justice devant le Tribunal Administratif de Grenoble afin de défendre ses intérêts, suite à la requête déposée par le syndicat des copropriétaires du Hameau du Grand Cerf, 40 allée du Grand Cerf à Demi-Quartier, en vue de faire annuler le permis de construire n° PC07409923A0004 délivré le 17 avril 2023 à la SASU VAL INVEST.

Article 2 : La Commune de Demi-Quartier confie sa défense au cabinet ADALTYS 55, boulevard des Brotteaux 69455 Cedex 06 Lyon.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville, à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, au Tribunal Administratif de Grenoble, au cabinet ADALTYS.

Fait à DEMI-QUARTIER, LE 22 janvier 2024

Certifié exécutoire.

Télétransmis à Monsieur le Sous-Préfet le

Publié électroniquement le

22 JAN. 2024

22 JAN. 2024

Le Maire,

Stéphane ALLARD.